

5. DESCRIPTION

5.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

5.1.1 Conditions reliées à la personne

5.1.1.1 *Présence d'une situation de handicap*

La personne doit vivre une situation de handicap dans l'accès ou l'usage de son domicile et dans l'exécution des activités essentielles de la vie à domicile en raison d'une incapacité physique significative, persistante ou temporaire, découlant des blessures subies lors d'un accident de la route. La personne doit présenter un potentiel de progrès significatif¹.

La personne doit présenter une incapacité persistante afin de se prévaloir d'une adaptation pour des besoins permanents.

5.1.1.2 *Activités essentielles de la vie à domicile*

La Société entend par activités essentielles de la vie à domicile :

- la nutrition;
- le sommeil;
- les soins personnels (soins corporels, hygiène excrétrice, habillement, soins de santé);
- les déplacements (à l'intérieur du domicile, pour entrer et sortir du domicile, pour avoir accès au stationnement, à la cour arrière, au balcon ou à la rue);
- l'utilisation des appareils de communication;
- l'entretien domestique (ménage, entretien des vêtements);
- les obligations parentales (nourrir, vêtir, assurer les soins personnels, garder, surveiller, éduquer, accompagner et stimuler dans le développement et les apprentissages);
- les responsabilités familiales (responsabilités tenues à l'intérieur des activités essentielles de la vie à domicile).

Ces activités doivent être réalisées de façon régulière par la personne au moment de l'accident ou faire partie des activités qu'elle doit réaliser en fonction de nouvelles responsabilités familiales.

5.1.1.3 *Résidence de la personne*

La personne doit faire partie d'un ménage propriétaire ou locataire d'une maison ou d'un logement ou être hébergée en milieu résidentiel non institutionnel.

¹ Amélioration observé chez une personne ou son environnement qui a un impact mesurable sur sa condition médicale, son autonomie ou son potentiel d'intégration sociale, scolaire ou professionnelle.